

FOCUS PREMIUM PEA FIA

RAPPORT ANNUEL
29/09/2023

SOMMAIRE

1. Caractéristiques de l'OPC	3
2. Changements intéressant l'OPC	6
3. Rapport de gestion	7
4. Informations réglementaires	8
5. Certification du Commissaire aux Comptes	15
6. Comptes de l'exercice	21
7. Annexe (s)	38
Information SFDR	39

INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FIA. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste cet investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

FOCUS PREMIUM PEA - Code ISIN : FR0014000OP3 FIA soumis au droit français Géré par FEDERAL FINANCE GESTION - Groupe Crédit Mutuel Arkéa

RISQUE DE PERTE EN CAPITAL

Objectifs du fonds et politique d'investissement :

Le fonds est un fonds à formule qui n'est pas assorti d'une garantie de capital, il peut donc présenter un risque de perte en capital dont la probabilité de réalisation ne doit pas être négligée par le souscripteur préalablement à sa décision d'investissement dans ce fonds. L'objectif de gestion est de permettre aux investisseurs ayant souscrit avant le 27 mai 2021^a à 12h30 de bénéficier de la formule suivante :

- A partir de la première année, soit le 2 juin 2022, puis aux dates de constatation annuelles^b suivantes (la « Date de Constatation Annuelle », en l'absence de remboursement anticipé antérieur, si le niveau de l'indice Refinitiv Eurozone ESG Select Index[®] (« l'Indice de Référence ») est supérieur ou égal à son niveau initial du 27 mai 2021 (le « Niveau Initial »), alors le FCP est automatiquement dissous après remboursement anticipé des investisseurs à la date de remboursement anticipée correspondante telle que définie ci-dessous (la « Date de Remboursement Anticipé ») de la Valeur Liquidative de Référence^d (hors commissions de souscription et impacts liés à la fiscalité), majorée d'un gain plafonné à hauteur d'un montant prédéterminé de 8% multiplié par le nombre d'années écoulées multiplié par la Valeur Liquidative de Référence. Sinon la formule est prolongée jusqu'à la prochaine Date de Remboursement Anticipé et à défaut jusqu'à la Date de Remboursement Final^e.

Année	1	2	3	4	5	6	7	8
Date de Constatation Annuelle	02/06/2022	01/06/2023	30/05/2024	29/05/2025	28/05/2026	03/06/2027	01/06/2028	31/05/2029
Gain fixe prédéterminé en cas de remboursement anticipé	8%	16%	24%	32%	40%	48%	56%	64%
Rendement actuariel annualisé	7,87%	7,65%	7,41%	7,17%	6,95%	6,73%	6,54%	6,37%

La Date de Remboursement Anticipé désigne le troisième (3ème) Jour Ouvré suivant la Date de Constatation Annuelle correspondante étant entendu que si la Protection doit être mise à jeu, la date de règlement des porteurs pourra être décalée afin d'assurer le complet paiement des sommes dues aux Porteurs de Parts du FCP.

A la Date de Constatation Finale, soit le 23 mai 2030^b :

- Si le niveau de l'indice Refinitiv Eurozone ESG Select Index[®] calculé à la clôture du 23 mai 2030 (la « Date de Constatation Finale ») a baissé de plus de 30% par rapport à son Niveau Initial, alors l'investisseur recevra, à la Date de Remboursement Final, la Valeur Liquidative de Référence (hors commissions de souscription et impacts liés à la fiscalité), diminuée de l'intégralité de la baisse de l'indice Refinitiv Eurozone ESG Select Index[®]. L'investisseur subit donc une perte de son capital investi à l'origine (hors commissions de souscription et impacts liés à la fiscalité) à hauteur de la baisse de l'indice, soit une perte d'au moins 30%.

- Si le niveau de l'indice Refinitiv Eurozone ESG Select Index[®] calculé à la Date de Constatation Finale est compris entre -15% et -30% par rapport à son Niveau Initial, alors l'investisseur est remboursé, à la Date de Remboursement Final, de la Valeur Liquidative de Référence (hors commissions de souscription et impacts liés à la fiscalité).

- Si le niveau de l'indice Refinitiv Eurozone ESG Select Index[®] calculé à la Date de Constatation Finale est en hausse ou n'a pas baissé de plus de 15% par rapport à son Niveau Initial, l'investisseur est remboursé, à la Date de Remboursement Final, de la Valeur Liquidative de Référence (hors commissions de souscription et impacts liés à la fiscalité), majorée d'un gain plafonné à hauteur d'un montant prédéterminé de 8% multiplié par le nombre d'années écoulées multiplié par la Valeur Liquidative de Référence, soit 72% multiplié par la Valeur Liquidative de Référence. Dans ce cas, le rendement actuariel annualisé est de 6,21%. La performance étant plafonnée, l'investisseur ne profitera pas de l'intégralité de la hausse de l'Indice de Référence si ce dernier augmente de plus de 72% par rapport à son Niveau Initial à la Date de Constatation Finale.

L'indice Refinitiv Eurozone ESG Select Index[®] est un indice des marchés actions, composé d'un panier variable de 50 sociétés parmi les 200 plus grandes capitalisations boursières de la zone Euro. Ces 50 sociétés sont sélectionnées après l'application d'un premier filtre excluant les entreprises les plus controversées, puis d'un second filtre selon une notation « ESG » (Environnement, Social et Gouvernance). Cette notation permet de classer les entreprises selon l'impact environnemental de leurs activités, la qualité de leurs relations sociales (droit du travail, respect des droits de l'Homme, etc...) et la qualité de leur gouvernance. Les scores ESG sont calculés, mis à jour et publiés par Refinitiv. Par ailleurs, si plusieurs entreprises possèdent le même score ESG, elles seront toutes retenues au sein de l'indice, qui peut ainsi contenir plus de 50 valeurs. Cette méthodologie de notation n'implique toutefois pas que les fonds levés seront spécifiquement alloués au financement de projets répondants à des thématiques ESG. En effet, seul l'indice est construit de façon à sélectionner des actifs ESG. L'indice est équilibré et est calculé dividendes nets réinvestis diminué d'un montant forfaitaire de 5% annuel (voir description détaillée au paragraphe « Indice de référence » du prospectus).

Avantages-Inconvénients du FIA pour l'investisseur ayant souscrit sur la Valeur Liquidative de Référence :

AVANTAGES	INCONVENIENTS
A partir de la première année, soit le 2 juin 2022, puis tous les ans, les années 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8, on observe le niveau de l'indice Refinitiv Eurozone ESG Select Index[®] à la Date de Constatation Annuelle correspondante par rapport à son Niveau Initial. Si le niveau de l'Indice de Référence est supérieur ou égal à son Niveau Initial, le mécanisme de remboursement anticipé est activé automatiquement. L'investisseur reçoit alors, à la Date de Remboursement Anticipé correspondante, la Valeur Liquidative de Référence (hors commissions de souscription et impacts liés à la fiscalité) majorée d'un gain plafonné à hauteur d'un montant prédéterminé de 8% multiplié par le nombre d'années écoulées multiplié par la Valeur Liquidative de Référence. Le porteur pourrait ainsi profiter d'un gain supérieur à la performance de l'Indice de Référence. A l'échéance des 9 ans, si le mécanisme de remboursement anticipé n'a pas été activé précédemment et si le niveau de l'indice Refinitiv Eurozone ESG Select Index[®] à la Date de Constatation Finale est en hausse ou n'a pas baissé de plus de 15% par rapport à son Niveau Initial, l'investisseur reçoit, à la Date de Remboursement Finale, la Valeur Liquidative de Référence (hors commissions de	Le FCP présente un risque de perte en capital. L'investisseur ne bénéficie pas d'une garantie en capital. A la Date de Constatation Finale, si l'indice Refinitiv Eurozone ESG Select Index[®] enregistre une baisse de plus de 30% par rapport à son Niveau Initial, la Valeur Liquidative Finale sera égale à la Valeur Liquidative de Référence (hors commissions de souscription et impacts liés à la fiscalité) diminuée de l'intégralité de l'évolution négative de l'indice Refinitiv Eurozone ESG Select Index[®]; l'investisseur subit alors une perte en capital de 30% minimum. L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée de son investissement, celle-ci pouvant aller de 1 an à 9 ans. Le gain fixe en cas de remboursement anticipé à une Date de Remboursement Anticipé ou, à défaut de remboursement anticipé, à la Date de Remboursement Final ou à l'échéance du 23 mai 2030 est plafonné à hauteur d'un gain fixe prédéterminé (8% X nombre d'années écoulées X Valeur Liquidative de Référence). L'investisseur ne profite pas intégralement de la hausse de l'indice Refinitiv Eurozone ESG Select Index[®] si elle est supérieure au gain fixe prédéterminé du fait de ce mécanisme de

souscription et impacts liés à la fiscalité) majorée d'un gain plafonné à hauteur d'un montant prédéterminé de 8% multiplié par le nombre d'années écoulées multiplié par la Valeur Liquidative de Référence, soit 72% multiplié par la Valeur Liquidative de Référence (soit rendement actuariel annualisé de 6,21%).

Si à la Date de Constatation Finale, le niveau de l'Indice Refinitiv Eurozone ESG Select Index® est en baisse de plus de 15% sans que cette baisse n'excède 30% par rapport à son Niveau Initial, l'investisseur est assuré de récupérer, à la Date de Remboursement Finale, la Valeur Liquidative de Référence, hors commission de souscription et impacts liés à la fiscalité, soit un taux de rendement actuariel annualisé de 0%.

plafonnement des gains.

L'Indice de Référence est équilibré et calculé, dividendes nets réinvestis, diminué d'un montant forfaitaire de 5% par an. De ce fait, l'indice Refinitiv Eurozone ESG Select Index® ne représente pas le rendement total des actifs dans lesquels il est investi.

Seuls les investisseurs ayant souscrit des parts du FCP pendant la période de commercialisation (du 29 mars 2021 au 27 mai 2021 inclus) et conservant leurs parts jusqu'à la maturité effective du FCP bénéficient de la formule du produit. En cas de rachat de ses parts avant l'échéance de la formule, le porteur peut subir une perte en capital non mesurable a priori.

a Période de commercialisation : du 29 mars 2021 au 22 mai 2021 en Assurance-Vie et au 27 mai 2021 en PEA à 12h30.

b En cas de fermeture des marchés Euronext ou de jour férié légal en France, le calcul de la valeur liquidative est décalée au jour ouvré précédent.

c Refinitiv Eurozone ESG Select Index® est une marque déposée de Refinitiv®.

d La Valeur Liquidative de Référence est égale à Valeur Liquidative d'Origine. Dans le cadre d'un investissement réalisé au sein d'un contrat d'assurance-vie, la Valeur Liquidative de Référence s'entend hors frais sur versement et hors frais de gestion du contrat.

e La Date de Remboursement Final désigne le troisième (3ème) Jour Ouvré suivant la Date de Constatation Finale étant entendu que si la Protection doit être mise en jeu, la date de règlement des porteurs pourra être décalée afin d'assurer le complet paiement des sommes dues aux Porteurs de Parts du FCP.

En vue de réaliser son objectif et d'obtenir la réalisation de la formule, tout en optimisant les coûts opérationnels et financiers liés à la gestion, le gérant du fonds aura recours à deux types d'actifs :

- Actifs de bilan : Le FCP est investi au minimum à 90% en action dont en permanence 75% au moins en actions éligibles au Plan d'Epargne en Actions (PEA). Par ailleurs, le FCP peut être investi jusqu'à 10% de l'actif net en OPC monétaires. Ces OPC peuvent être gérés par la société de gestion et/ou une société liée.
- Actifs de hors bilan : produits dérivés visant à obtenir à l'échéance un montant qui, compte tenu des titres en portefeuille, permet de réaliser l'objectif de gestion et la protection du capital.

Le FCP verse à une ou plusieurs contrepartie(s) la performance du panier action et les dividendes qui y sont associés ainsi qu'un flux de taux issu du rendement de l'actif obligataire. Une ou plusieurs contrepartie(s) verse(nt) au FIA la performance garantie ainsi qu'une marge permettant de couvrir les frais courants.

La période de commercialisation s'étend du 29 mars 2021 au 27 mai 2021, avant 12h30 pour les souscriptions.

- **Durée de placement recommandée : jusqu'à la Date de Remboursement Final**

- Les revenus nets du fonds sont intégralement réinvestis.
- L'investisseur peut demander le rachat de ses parts chaque jeudi jusqu'à 12 heures 30 auprès de l'établissement en charge de la centralisation.

• **Profil de risque et de rendement :**



L'indicateur synthétique de risque et de rendement est basé sur la volatilité annualisée des rendements à échéance à partir de simulations de portefeuilles qui intègrent au minimum les 10 dernières années. L'indicateur de risque et de rendement de niveau 4 reflète le niveau de volatilité associée à une perte maximum à 99% à échéance du fonds. Il reflète la volatilité des marchés sur lesquels il est investi dans le cadre de cette simulation et n'est pas adapté au cas de rachat en cours de vie. Les données historiques utilisées pour déterminer l'indicateur synthétique de risque pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FIA.

La catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Il est fortement recommandé de n'acheter des parts de ce fonds que si vous avez l'intention de les conserver jusqu'à leur échéance prévue.

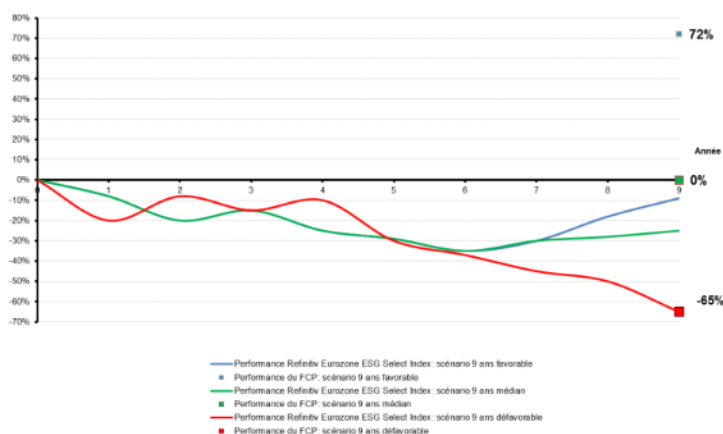
- **Les risques importants non pris en compte dans l'indicateur sont :** les risques de crédit (risque lié au défaut ou à la dégradation de notation d'un émetteur) et de contrepartie (risque de défaillance d'un intervenant de marché l'empêchant d'honorer ses engagements vis-à-vis du portefeuille), ces risques étant annulés à l'échéance du fonds par l'application de la formule.
- **Pour plus d'information sur les risques, veuillez-vous référer au prospectus du fonds.**

Scénarios de performance

Les trois scénarios ci-après ont pour objet d'illustrer la formule. Il est préalablement rappelé que compte tenu de la formule, la durée du placement n'est pas au choix de l'investisseur et dépend uniquement de la performance de l'indice Refinitiv Eurozone ESG Select Index®. La performance de l'indice est calculée dividendes réinvestis et en retranchant un prélèvement forfaitaire de 5% par an, ainsi si les dividendes distribués sont inférieurs (respectivement supérieur) au niveau de prélèvement forfaitaire, la performance de l'indice en sera pénalisée (respectivement améliorée) par rapport à un indice dividendes non réinvestis classique. Ces scénarios ne sont pas nécessairement aussi probables les uns que les autres.

1. A la Date de Constatation Finale, soit le 23 mai 2030 :

Scénarios 9 ans : favorable, médian et défavorable



Scénario défavorable :

Le niveau de l'indice Refinitiv Eurozone ESG Select Index® a baissé de plus de 30% par rapport à son Niveau Initial. A la Date de Constatation Finale, l'Indice de Référence a baissé de plus de 30% par rapport à son Niveau Initial, l'investisseur subit l'intégralité de la baisse de l'Indice de Référence, soit une perte de 65%. A la Date de Remboursement Final, il est donc remboursé à hauteur de 35% de la Valeur Liquidative de Référence (hors commission de souscription et impacts liés à la fiscalité). Dans ce scénario, le rendement actuariel annualisé du FCP s'établit à -11,02%.

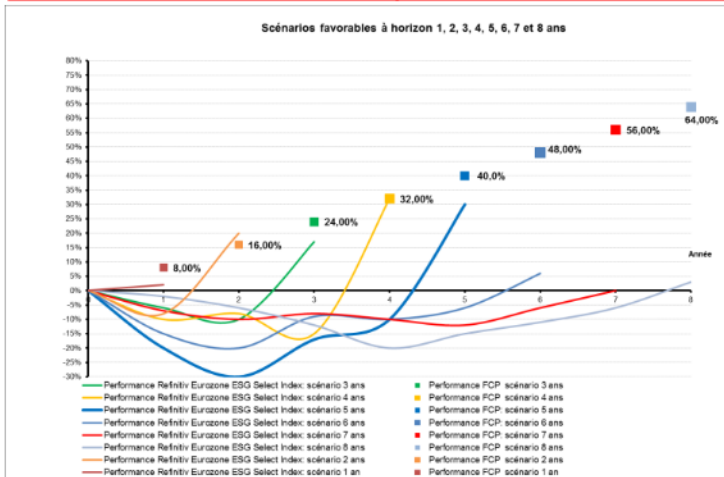
Scénario médian :

Le niveau de l'indice Refinitiv Eurozone ESG Select Index® a baissé de plus de 15% sans que cette baisse n'excède 30% par rapport à son Niveau Initial. A la Date de Constatation Finale, le niveau de l'Indice de Référence a baissé de plus de 15% sans que cette baisse n'excède 30% par rapport à son Niveau Initial, l'investisseur est remboursé, à la Date de Remboursement Final, de la Valeur Liquidative de Référence (hors commission de souscription et impacts liés à la fiscalité). Dans ce scénario, le rendement actuariel annualisé du FCP s'établit à 0%. On constate que le rendement actuariel de l'indice est inférieur au rendement actuariel du FCP.

Scénario favorable :

Le niveau de l'indice Refinitiv Eurozone ESG Select Index® est en hausse ou n'a pas baissé de plus de 15% par rapport à son Niveau Initial. A la Date de Constatation Finale, le niveau de l'Indice de Référence est en hausse ou n'a pas baissé de plus de 15% par rapport à son Niveau Initial, l'investisseur est remboursé, à la Date de Remboursement Final, de la Valeur Liquidative de Référence (hors commission de souscription et impacts liés à la fiscalité) majoré d'un gain plafonné à hauteur d'un montant prédéterminé de 8% multiplié par le nombre d'années écoulées multiplié par la Valeur Liquidative de Référence, soit 72% multiplié par la Valeur Liquidative de Référence. L'investisseur peut ne pas profiter de l'intégralité de la hausse de l'Indice de Référence du fait du mécanisme de plafonnement des gains si la performance de l'Indice de Référence excède 72%. Dans ce scénario, le rendement actuariel annualisé du FCP s'établit à 6,21%. On constate que le rendement actuariel de l'Indice de Référence est inférieur au rendement actuariel du FCP.

2. La condition de remboursement anticipé est réalisée à une Date de Constatation Annuelle :



Condition de remboursement anticipée réalisée à horizon 5 ans :

En année 5, le niveau de l'Indice de Référence est supérieur ou égal à son Niveau Initial, le fonds est alors dissous automatiquement. L'investisseur bénéficie d'une performance de 40% alors que l'Indice de Référence a augmenté de 30%. L'investisseur est alors remboursé, à la Date de Remboursement Finale, de la Valeur Liquidative de Référence (hors commission de souscription et impacts liés à la fiscalité) et reçoit un gain plafonné à hauteur d'un montant prédéterminé de 8% multiplié par le nombre d'années écoulées multiplié par la Valeur Liquidative de Référence, soit 40% multiplié par la Valeur Liquidative de Référence. Dans ce scénario le rendement actuariel de l'Indice de Référence est inférieur au rendement actuariel du FCP : le rendement actuariel annualisé du FCP s'élève à 6,95%.

Condition de remboursement anticipée réalisée à horizon 2 ans :

En année 2, le niveau de l'Indice de Référence est supérieur ou égal à son Niveau Initial, le fonds est alors dissous automatiquement. L'investisseur est alors remboursé, à la Date de Remboursement Finale, de la Valeur Liquidative de Référence (hors commission de souscription et impacts liés à la fiscalité), et reçoit un gain plafonné à hauteur d'un montant prédéterminé de 8% multiplié par le nombre d'années écoulées multiplié par la Valeur Liquidative de Référence, soit 16% multiplié par la Valeur Liquidative de Référence. L'investisseur ne bénéficie toutefois pas de l'intégralité de la hausse de l'Indice de Référence, la performance du fonds étant plafonnée à 16% alors que l'indice a progressé de 20%. Dans ce scénario le rendement actuariel de l'indice est supérieur au rendement actuariel du FCP : le rendement actuariel annualisé du FCP s'élève à 7,65%.

Condition de remboursement anticipée réalisée à horizon 7 ans :

En année 7, le niveau de l'Indice de Référence est supérieur ou égal à son Niveau Initial, le fonds est alors dissous automatiquement. L'investisseur bénéficie d'une performance de 56% alors que l'Indice de Référence n'a pas progressé. L'investisseur est alors remboursé de la Valeur Liquidative de Référence (hors commission de souscription et impacts liés à la fiscalité) et reçoit un gain plafonné à hauteur d'un montant prédéterminé de 8% multiplié par le nombre d'années écoulées multiplié par la Valeur Liquidative de Référence, soit 56% multiplié par la Valeur Liquidative de Référence.

Dans ce scénario le rendement actuariel de l'indice est inférieur au rendement actuariel du FCP : le rendement actuariel annualisé du FCP

2. CHANGEMENTS INTÉRESSANT L'OPC

Néant.

3. RAPPORT DE GESTION

Dans le cadre de la gestion de fonds à formule, le gérant est tenu d'atteindre précisément l'objectif de gestion. Ainsi, en vue de réaliser son objectif et d'obtenir la réalisation de la formule, tout en optimisant les coûts opérationnels et financiers liés à la gestion, le FCP aura recours à deux types d'actifs :

- Actifs de bilan :

Le FCP est investi au minimum à 90% en actions dont en permanence 75% au moins en actions éligibles au Plan d'Epargne en Actions (PEA). Par ailleurs, le FCP peut être investi jusqu'à 10% de l'actif net en OPC monétaires. Les OPC peuvent être gérés par la société de gestion et/ou une société liée et doivent appliquer la méthodologie ESG développée par Federal Finance Gestion et/ou avoir obtenu le label « ISR ».

- Actifs de hors bilan :

Produits dérivés visant à obtenir à l'échéance un montant qui, compte tenu des titres en portefeuille, permet de réaliser l'objectif de gestion et la protection du capital.

Le FCP verse à une contrepartie la performance du panier action et les dividendes qui y sont associés ainsi qu'un flux de taux issu du rendement de l'actif obligataire. Une contrepartie verse au FCP la performance garantie ainsi qu'une marge permettant de couvrir les frais courants.

Sur l'exercice (du 30/09/2022 au 29/09/2023) la performance du fonds est de 32,65%, celle de l'indicateur de référence est de 15,28%.

La performance du Fonds est présentée après déduction des frais de fonctionnement et de gestion.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

Principaux mouvements dans le portefeuille au cours de l'exercice

Titres	Mouvements ("Devise de comptabilité")	
	Acquisitions	Cessions
SAP SE	2 373 928,30	2 703 480,18
KESKO OYJ-B SHS	2 703 482,10	2 351 507,02
VONOVIA SE	2 351 503,85	1 164 969,17
ANHEUSER-BUSCH INBEV SA/NV	1 502 657,88	1 626 840,00
INFINEON TECHNOLOGIES AG		2 528 041,58
DEUTSCHE TELEKOM AG-REG	1 626 830,40	
KONE OYJ-B		1 502 671,05
RANDSTAD N.V.	679 441,28	

4. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

TRANSPARENCE DES OPERATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET DE LA REUTILISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS - REGLEMENT SFTR - en devise de comptabilité de l'OPC (EUR)

Au cours de l'exercice, l'OPC n'a pas fait l'objet d'opérations relevant de la réglementation SFTR.

PROCESSUS DE SELECTION DES INTERMEDIAIRES

Conformément au Règlement Général de l'AMF, la politique de meilleure exécution permet d'obtenir la meilleure prestation pour le client (intégrant le coût total et la qualité du service rendu).

Pour tous les instruments négociés sur le marché le nécessitant, Fédéral Finance Gestion intervient au travers d'intermédiaires. Sa politique d'exécution consiste donc en un processus de sélection de ces derniers. Ce processus repose sur des critères d'appréciation de la prestation tant au niveau qualitatif que quantitatif.

L'analyse permet d'établir une notation interne de l'intermédiaire, basée sur une approche multicritères. Elle s'applique à toutes les classes d'instruments concernées et fait l'objet d'une mise à jour périodique.

Lorsque le processus de sélection est achevé et qu'il met en évidence un niveau de qualité de l'intermédiaire conforme aux exigences, l'autorisation finale de référencement de ce dernier est délivrée par un comité de validation constitué de dirigeants et d'experts.

INFORMATION RELATIVE A LA GESTION DU RISQUE DE LIQUIDITE

Le dispositif de liquidité mis en place au sein de la Société de gestion qui gère le FCP s'appréhende dans un contexte global intégrant à la fois l'actif et le passif des fonds. Ce dispositif est intégré à la politique de gestion des risques de la Société de gestion, avec révision de cette politique a minima une fois par an.

Le suivi du risque de liquidité à l'actif est réalisé avec des modèles et des hypothèses distincts selon les classes d'actifs. Le risque de liquidité est analysé en situation de scénario normal d'une part et en situation de stress test d'autre part.

Afin d'encadrer le risque de liquidité de chaque portefeuille, la Société de gestion mesure également la proportion du portefeuille pouvant être cédée en un jour.

Sur cette mesure, des seuils d'alerte sont définis pour chaque portefeuille ou famille de portefeuilles.

Les franchissements de seuils d'alerte sont présentés lors du Comité des Risques de la Société de gestion qui prend alors les mesures adéquates compte tenu du profil de liquidité des portefeuilles et de l'origine du franchissement de seuil.

CONTROLE DE LA POLITIQUE D'EXECUTION

Au minimum une fois par an, et sauf événement majeur le nécessitant, Fédéral Finance Gestion procède formellement à une actualisation complète de la notation de tous les intermédiaires, ce travail pouvant donner lieu à des décisions d'exclusion ou d'intégration dans les listes d'intermédiaires autorisés.

CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE (ESG)

La sélection des titres en portefeuille s'effectue par une double approche, à la fois financière et ESG (critères environnementaux, sociaux et de gouvernance). L'approche ESG de type « Best in class » permet de préciser l'univers investissable du fonds sur la base de l'univers d'investissement. Chaque émetteur est analysé selon un modèle propriétaire. Ce modèle permet d'intégrer les spécificités des émetteurs dans la définition des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance auxquels ils font face.

La définition de l'univers investissable s'effectue en deux étapes :

- Une première étape consiste à appliquer un filtre normatif. Cette étape permet d'exclure les émetteurs les plus controversés au regard des principes du Pacte Mondial des Nations Unis et les entreprises les plus impliquées dans l'extraction ou l'utilisation du charbon.
- Dans un second temps, une analyse de la performance relative des émetteurs sur les enjeux ESG est réalisée. Cette approche permet de mesurer la performance des émetteurs au regard de celles de tous les autres émetteurs d'un secteur d'activité donné afin d'orienter les investissements du fonds vers les acteurs les plus vertueux. Ainsi, est étudié

un ensemble de critères sur chacun des enjeux : environnementaux (par exemple les émissions de CO₂), sociaux (comme le taux de fréquence des accidents au sein des sociétés) et gouvernance (comme l'éthique des affaires). Le poids de ces différents critères est établi, secteur par secteur, selon l'importance qu'ils revêtent. Cette performance est transcrite par un rating allant de A à E (A étant attribué aux acteurs les plus performants). L'univers investissable est alors constitué des émetteurs notés de A à D. L'application du filtre ESG permet d'exclure 20% de l'univers d'investissement, à savoir les valeurs les moins bonnes d'un point de vue de l'univers investissable best in class après application du premier filtre normatif. La proportion des titres en portefeuille faisant l'objet d'une analyse ESG est d'au moins 90% de l'actif net.

REGLEMENTS SFDR ET TAXONOMIE

Article 8

« Au titre de l'article 50 du règlement délégué de niveau 2 SFDR, des informations sur la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont disponibles en annexe du présent rapport. »

« Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental ».

POLITIQUE D'EXERCICE DES DROITS DE VOTE

Le souscripteur est invité à se reporter au site www.federal-finance.fr où figure la politique d'exercice des droits de vote ainsi que le dernier rapport annuel qui lui est consacré.

RISQUE GLOBAL

La méthode de calcul du risque global est la méthode de l'engagement.

EFFET DE LEVIER

- Montant total brut du levier auquel l'OPC a recours : 308,36%.
- Montant total net du levier auquel l'OPC a recours : 110,05%.

PEA

En application des dispositions de l'Article 91 quater L du Code Général des Impôts, le FCP est investi de manière permanente à 75% au moins en titres et droits mentionnés aux a, b et c du 1° du I de l'article L. 221-31 du Code monétaire et financier.

Proportion d'investissement effectivement réalisé au cours de l'exercice : 105,55%.

POLITIQUE ET PRATIQUES DE REMUNERATION

Le document détaille les modalités et principes d'application de la politique de rémunération au sein de Federal Finance Gestion.

I - Principes généraux de la politique de rémunération

Federal Finance Gestion, société de gestion filiale à 100 % du groupe Crédit Mutuel Arkéa (le Groupe) emploie des salariés assurant la gestion financière, les activités d'analyse et la gestion des risques. Federal Finance Gestion est soumise notamment à la Directive AIFM, à la Directive OPCVM V et au Règlement Général de l'AMF.

Federal Finance Gestion fait partie de l'Unité Economique et Sociale dite « Arkade » (ou UES Arkade). Ses salariés sont couverts par la convention collective et les accords d'entreprise en vigueur au sein de l'UES Arkade.

Par ailleurs, Arkéa Société des Cadres de Direction (Arkéa SCD ou ASCD) également filiale à 100% du groupe Crédit Mutuel Arkéa met à disposition de Federal Finance Gestion des salariés ayant le statut de cadres de direction ou cadres dirigeants. La politique de rémunération de Federal Finance Gestion s'inscrit donc pleinement dans celle du Groupe.

Federal Finance Gestion, en sa qualité de société de gestion, est soumise notamment à la Directive AIFM, à la Directive OPCVM V et au Règlement Général de l'AMF. Les dispositions de la présente politique de rémunération respectent les prescriptions de ces textes.

Conçue pour favoriser une gestion saine et effective des risques, la politique de rémunération du groupe Crédit Mutuel Arkéa et de Federal Finance Gestion (FFG) est conforme à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts à long terme du Groupe, n'encourage pas une prise de risque excédant le niveau de risque défini par le Groupe et comprend des mesures destinées à éviter les conflits d'intérêts.

La politique de rémunération tient compte, dans ses principes, des objectifs suivants :

- L'alignement avec la Raison d'Être du groupe Crédit Mutuel Arkéa telle qu'elle a été définie par le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa et soumise à l'Assemblée générale :
 - En s'inscrivant dans la stratégie économique et les objectifs, valeurs et intérêts du groupe Crédit Mutuel Arkéa ;
 - En intégrant des éléments d'appréciation à la fois financiers et non-financiers, de sorte que la politique de rémunération mise en place s'attache à maintenir une cohérence entre la rémunération globale des collaborateurs, les performances du groupe Crédit Mutuel Arkéa et les performances individuelles des collaborateurs ;
 - En tenant compte de la dimension RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) dans la détermination de la rémunération.
- La nécessité pour le groupe Crédit Mutuel Arkéa d'attirer, motiver et retenir des profils reconnus comme performants et particulièrement compétents dans les domaines d'activité du groupe Crédit Mutuel Arkéa.
- La cohérence entre les conditions de rémunération et d'emploi des salariés du groupe Crédit Mutuel Arkéa (notamment la structure de rémunération, les critères d'appréciation ou l'évolution des rémunérations) et avec les pratiques de marché observées dans les entreprises du même secteur.
- Tout en s'assurant d'une gestion appropriée des risques et de la conformité à la réglementation et en veillant à la prévention des conflits d'intérêts et à l'équité des décisions prises.

Pour être motivante et reconnaissante, la politique de rémunération est axée sur l'appréciation équitable et objective des performances individuelles et/ou collectives.

La politique de rémunération s'inscrit dans une politique de ressources humaines globale visant à favoriser la compétitivité de l'entreprise, à développer les compétences, à créer un climat social serein et à répondre aux enjeux sociétaux et environnementaux.

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa met en avant une finance responsable, et la politique de rémunération de Federal Finance Gestion reflète cette philosophie.

La rémunération globale des collaborateurs de Federal Finance Gestion est constituée par :

- La rémunération fixe,
- La rémunération variable annuelle individuelle,
- La rémunération variable collective,
- Les périphériques de rémunération pouvant être mis en place dans les entités du Groupe :
 - Epargne salariale,
 - Protection santé et prévoyance,
 - Retraite surcomplémentaire,
 - Avantages en nature.

Chaque collaborateur bénéficie de tout ou partie de ces éléments en fonction de ses responsabilités, de ses compétences et de sa performance.

Intégration des risques en matière de durabilité dans les pratiques de rémunération

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa est en cours d'élaboration d'une démarche qui vise une intégration cohérente et graduelle des risques en matière de durabilité au sein de sa politique de rémunération. Dès 2022, Federal Finance Gestion inclut des critères d'impacts ESG et de durabilité dans sa politique de rémunération, conditionnant l'attribution et le versement des éléments de rémunération variables.

Ecart de rémunération hommes – femmes

Le groupe Crédit Mutuel ARKEA porte depuis plusieurs années une attention particulière à la question de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes en mettant en œuvre des dispositifs visant à supprimer définitivement les écarts de rémunération. Ainsi, avec une moyenne pondérée de l'index d'égalité femmes-hommes de 90/100 en 2021 au niveau du Groupe, largement supérieure aux exigences réglementaires, Crédit

Mutuel Arkéa prouve son engagement durable pour la promotion de la diversité et la lutte contre la discrimination.

Les objectifs du Groupe et de Federal Finance Gestion en la matière sont de promouvoir dans la durée l'égalité professionnelle et réaliser les conditions d'une véritable égalité dans toutes les étapes de la vie professionnelle.

La présente politique de rémunération, fondée sur le principe de l'égalité des rémunérations entre hommes et femmes pour un même travail ou un travail de même valeur, s'inscrit dans ce cadre.

II - Types de rémunération versés par Federal Finance Gestion

Selon son statut chaque collaborateur bénéficie de tout ou partie des éléments décrits ci-après en fonction de ses responsabilités, de ses compétences et de sa performance.

Rémunération fixe

La rémunération fixe permet de retenir et motiver les collaborateurs et valorise l'expérience professionnelle et les responsabilités assumées dans l'exercice d'un poste, ainsi que le rôle et le poids de la fonction dans l'organisation en ligne avec les études de marché réalisées régulièrement.

Elle représente une part significative de la rémunération totale et est considérée suffisante pour permettre, le cas échéant, de ne verser aucune prime. Elle sert, le cas échéant, de base pour déterminer les cibles et plafonds des rémunérations variables applicables en fonction des collaborateurs.

Rémunération variable annuelle individuelle

Les montants de rémunérations variables ainsi que leur versement par tranches successives n'entravent pas la capacité de Federal Finance Gestion à maintenir une assise financière saine ou renforcer ses fonds propres.

La rémunération variable est liée à la performance annuelle et à l'impact sur le profil de risque de Federal Finance Gestion. En cas de performance insuffisante, de non-respect des règles et des procédures ou de comportements à risques, la rémunération variable est directement impactée.

Les rémunérations variables sont fixées dans le respect des principes réglementaires.

La rémunération variable annuelle dépend des performances financières et extra-financières de l'année et des contributions des collaborateurs à la réussite de la stratégie du groupe Crédit Mutuel Arkéa.

Pour être aligné avec la réglementation, Federal Finance veille à ce que le dispositif de rémunération variable respecte le fait que :

- le montant de variable est établi en combinant l'évaluation des performances de l'individu et de l'unité opérationnelle concernée avec celle des résultats d'ensemble de la société ;
- l'évaluation de la performance doit prendre en compte des critères financiers et non financiers.

Complémentaire de la rémunération fixe, la rémunération variable rémunère les réalisations quantitatives et/ou qualitatives mesurées à partir des performances constatées et des évaluations individuelles au regard des objectifs fixés.

Elle rémunère :

- La performance, qui est définie par la réalisation des missions avec succès et l'atteinte des objectifs. Une évaluation de cette dernière en deçà de 100% de réalisation ne peut donner lieu à un taux de rémunération variable supérieur à la cible ;
- La surperformance, qui quant à elle, est constatée lorsque les missions sont menées avec succès et que la réalisation d'objectifs est supérieure à 100%. Dans cette situation, le taux de variable peut être supérieur à la cible, dans la limite du plafond.

Au sein de Federal Finance Gestion, deux populations bénéficient d'un mécanisme de rémunération variable individuelle:

- les gérants salariés de la société de gestion ;

Les gérants de Federal Finance Gestion bénéficient d'une part de rémunération variable afin d'améliorer la performance et la qualité de gestion des fonds gérés par l'entité. Le montant maximal de la rémunération variable est égal à 25% de la rémunération annuelle brute de chaque collaborateur et affectée d'une décote de 25% les deux premières années dans la fonction ;

·les personnels mis à disposition par Arkea SCD :

S'agissant des personnels mis à disposition par Arkea SCD, la répartition part Groupe/individuelle mais également les taux cibles et plafonds de rémunération variable varient selon le collège d'appartenance. La part variable de la rémunération totale ne peut excéder le montant de la part fixe de cette rémunération.

La rémunération variable annuelle ne constitue pas un droit et est fixée chaque année dans le respect de la politique de rémunération de l'année considérée et des principes de gouvernance en vigueur.

Federal Finance Gestion est en mesure de remplir les conditions pour bénéficier du principe de proportionnalité posé par la Directive AIFM et la Directive OPCVM V. Le principe de proportionnalité autorise, pour l'ensemble de ses collaborateurs, à s'affranchir des contraintes relatives au processus de paiement de la rémunération variable (paiement d'une partie de la rémunération variable sous forme d'instruments, « conservation » de la rémunération variable telle que définie par l'ESMA, « report » d'une partie de la rémunération variable).

Si, compte tenu d'évolutions ultérieures, les primes du personnel identifié devaient s'accroître significativement pour représenter plus de 30 % de la rémunération fixe et plus de 100 000 euros par an, Federal Finance Gestion prendrait, en concertation avec le groupe, les mesures nécessaires pour se conformer aux exigences posées par les Directives AIFM et OPCVM V.

Le principe de proportionnalité a également dispensé Federal Finance Gestion de l'obligation de créer un comité de rémunérations. Cependant la fonction de surveillance prévue par les Directives a été dévolue, pour l'ensemble des rémunérations (Federal Finance Gestion et ASCD), au Conseil de surveillance de Federal Finance Gestion qui l'a déléguée de manière opérationnelle au Comité des rémunérations du groupe Crédit Mutuel Arkéa lors d'une résolution du 10 décembre 2014.

Les personnels des fonctions de contrôle indépendant (incluant les fonctions de gestion des risques, de vérification de la conformité et d'audit interne) et plus généralement les personnels des unités chargées de la validation des opérations, ne bénéficient pas de dispositif de rémunération variable annuelle. Ainsi la rémunération de ces collaborateurs est conçue de façon à ne pas favoriser de prise de risques excessive.

Autres éléments de rémunérations et avantages sociaux

o Primes exceptionnelles

Des primes discrétionnaires peuvent être attribuées aux salariés de Federal Finance Gestion (ne sont pas concernés les collaborateurs bénéficiant de rémunérations variables individuelles), ou aux salariés mis à disposition par Arkea SCD, dans des circonstances très particulières (mission particulière et/ou investissement exceptionnel) et dans le respect du cadrage des négociations annuelles sur les rémunérations validé par le Comex du Groupe.

o Epargne salariale

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa s'attache à associer l'ensemble des collaborateurs aux résultats du Groupe pour permettre le partage collectif de la valeur créée.

Pour ce faire, des mécanismes de rémunération variable collective ont été développés afin d'être au plus près de la création de la valeur (participation/intéressement).

o Dispositifs de protection sociale

Les avantages sociaux sont fonction des statuts collectifs applicables. Ils viennent en complément des autres formes de rémunération et visent notamment à protéger le collaborateur contre les aléas de la vie (prévoyance, frais de santé) et favoriser la préparation de sa retraite (Plan Épargne Retraite).

III - Personnel identifié

La rédaction de la présente politique de rémunération est conforme aux principes énoncés aux articles 319-10 et 321-125 du RGAMF concernant les personnes dont les activités professionnelles ont une incidence substantielle sur les profils de risques des sociétés de gestion de portefeuille ou des FIA ou OPCVM qu'ils gèrent (i.e. « personnel identifié »).

Federal Finance Gestion a recensé le personnel ainsi identifié au sens des Directives et de l'article L533-22-2 du Code Monétaire et Financier, lequel est constitué :

- du Président et des membres du Directoire,
- des gérants financiers,
- des responsables des fonctions support,
- des contrôleurs des risques,
- du RCCI,
- des contrôleurs internes,

soit 48 personnes au 31 décembre 2022, dont 4 faisant l'objet d'une mise à disposition.

IV - Gouvernance en matière de politique de rémunération

La fonction de surveillance prévue par les Directives a été dévolue au Conseil de surveillance de Federal Finance Gestion qui l'a déléguée de manière opérationnelle au Comité des rémunérations du groupe Crédit Mutuel Arkéa instauré conformément à la Directive 2010/76/UE du Parlement Européen et du Conseil du 24 novembre 2010, lors d'une résolution du 10 décembre 2014.

La politique de rémunération de Federal Finance Gestion est soumise à l'avis du Comité des rémunérations du Groupe Credit Mutuel Arkéa et à la validation du Conseil de Surveillance de Federal Finance Gestion.

La politique de rémunération du groupe Crédit Mutuel Arkéa est définie par le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa sur proposition de son Comité des rémunérations avec l'appui des directions centrales dans son élaboration et sa mise en œuvre.

La composition de ce Comité des rémunérations est précisée sous https://www.cm-arkea.com/banque/assurance/credit/mutuel/ecb_5016/fr/comites-specialises et les missions de ce comité figurent au § 2.2.3.2 du Document d'Enregistrement Universel de Crédit Mutuel Arkéa (https://www.cm-arkea.com/banque/assurance/credit/mutuel/ecb_5022/fr/informations-financieres)

V - Transparence et contrôle de la politique de rémunération

La politique de rémunération de Federal Finance Gestion est globalement sécuritaire et prévue par les textes internes de l'entreprise. Elle est encadrée par un budget annuel dont le suivi est centralisé à la Direction des ressources humaines de Crédit Mutuel Arkéa. Les enveloppes annuelles sont présentées aux instances du personnel ; leur utilisation est publiée dans les rapports sociaux de l'entreprise. Ces derniers reprennent le détail des enveloppes utilisées : enveloppes de promotions, enveloppes de primes, variation globale de la masse salariale. Il est rappelé que les salaires font l'objet d'un examen annuel en commission de négociation dans le cadre de la négociation annuelle sur les rémunérations (NAR) qui porte notamment sur les salaires effectifs et l'épargne salariale.

Le Comité de rémunération du Crédit Mutuel Arkéa procède à l'examen de la politique de rémunération de Federal Finance Gestion.

Federal Finance Gestion s'assure que la politique de rémunération est appliquée conformément aux principes qui ont été arrêtés.

https://www.federal-finance-gestion.fr/gestion/actifs/jcms/c_54344/informations-reglementaires.

VI – Eléments chiffrés 2022

FEDERAL FINANCE GESTION SYNTHESE DES REMUNERATIONS VERSEES EN 2022

	nombre de salariés	rémunérations fixes ⁽¹⁾	rémunérations variables ⁽²⁾	TOTAL
total effectif (yc mises à disposition)	64	3 074 425	1 166 803	4 241 229
dont preneurs de risques	48	2 752 074	980 079	3 732 153

⁽¹⁾ rémunération fixe + indemnités mensuelles fixes + avantages en nature

⁽²⁾ rémunération variable + primes exceptionnelles + intéressement participation abondement bonification

Périmètre : rémunérations supportées en 2022 par FFG (salariés CDI)

AUTRES INFORMATIONS

Le prospectus complet de l'OPC et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

FEDERAL FINANCE GESTION

I Allée Louis Lichou

29 480 LE RELECQ-KERHUON

Pour toutes questions relatives à l'OPC, vous pouvez contacter la Société de gestion par téléphone au n° 09 69 32 88 32.

5. CERTIFICATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES



61, rue Henri Regnault La Défense
92400 COURBEVOIE
France
Tél : +33 (0)1 49 97 60 00
Fax : +33 (0)1 49 97 60 01
www.mazars.fr

FCP FOCUS PREMIUM PEA

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 29 septembre 2023

FCP FOCUS PREMIUM PEA

1, allée Louis Lichou
29480 Le Relecq-Kerhuon

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 29 septembre 2023

Aux porteurs de parts du FCP FOCUS PREMIUM PEA,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'organisme de placement collectif constitué sous forme de fonds commun de placement (FCP) FOCUS PREMIUM PEA relatifs à l'exercice clos le 29 septembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du FCP à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} octobre 2022 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les dérivés complexes sont valorisés selon les méthodes décrites dans le règlement du fonds et dans l'annexe. Nous avons pris connaissance de la procédure de valorisation indépendante, existante au sein de la société de gestion, et nous avons vérifié la correcte application de cette procédure.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée-ci avant. Nous n'exprimons donc pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le FCP ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre FCP.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du FCP à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces

informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Le Commissaire aux comptes

Mazars

Fait à Courbevoie, le 29 mars 2024

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized, cursive letters that appear to be 'GD' or 'GR' followed by a flourish.

Gilles DUNAND-ROUX

6. COMPTES DE L'EXERCICE

BILAN AU 29/09/2023 en EUR

ACTIF

	29/09/2023	30/09/2022
IMMOBILISATIONS NETTES		
DÉPÔTS		
INSTRUMENTS FINANCIERS	8 278 267,78	8 397 183,94
Actions et valeurs assimilées	8 278 267,78	6 987 552,45
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	8 278 267,78	6 987 552,45
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé		
Obligations et valeurs assimilées		
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé		
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé		
Titres de créances		
Négociés sur un marché réglementé ou assimilé		
Titres de créances négociables		
Autres titres de créances		
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé		
Organismes de placement collectif		
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays		
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'UE		
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres Etats membres de l'UE et organismes de titrisations cotés		
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres Etats membres de l'UE et organismes de titrisations non cotés		
Autres organismes non européens		
Opérations temporaires sur titres		
Créances représentatives de titres reçus en pension		
Créances représentatives de titres prêtés		
Titres empruntés		
Titres donnés en pension		
Autres opérations temporaires		
Instruments financiers à terme		1 409 631,49
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé		
Autres opérations		1 409 631,49
Autres instruments financiers		
CRÉANCES		398 492,50
Opérations de change à terme de devises		
Autres		398 492,50
COMPTES FINANCIERS		
Liquidités		
TOTAL DE L'ACTIF	8 278 267,78	8 795 676,44

PASSIF

	29/09/2023	30/09/2022
CAPITAUX PROPRES		
Capital	8 107 293,02	6 283 471,57
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées (a)		
Report à nouveau (a)		
Plus et moins-values nettes de l'exercice (a,b)	-391 144,35	-77 631,32
Résultat de l'exercice (a,b)	126 829,06	118 354,65
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES *	7 842 977,73	6 324 194,90
<i>* Montant représentatif de l'actif net</i>		
INSTRUMENTS FINANCIERS	393 933,26	1 947 132,85
Opérations de cession sur instruments financiers		
Opérations temporaires sur titres		
Dettes représentatives de titres donnés en pension		
Dettes représentatives de titres empruntés		
Autres opérations temporaires		
Instruments financiers à terme	393 933,26	1 947 132,85
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé		
Autres opérations	393 933,26	1 947 132,85
DETTES	16 133,90	42 870,76
Opérations de change à terme de devises		
Autres	16 133,90	42 870,76
COMPTES FINANCIERS	25 222,89	481 477,93
Concours bancaires courants	25 222,89	481 477,93
Emprunts		
TOTAL DU PASSIF	8 278 267,78	8 795 676,44

(a) Y compris comptes de régularisation

(b) Diminués des acomptes versés au titre de l'exercice

HORS-BILAN AU 29/09/2023 en EUR

	29/09/2023	30/09/2022
OPÉRATIONS DE COUVERTURE		
Engagement sur marchés réglementés ou assimilés		
Engagement sur marché de gré à gré		
Swaps de performance		
NATEXIS 230530 PEA	7 953 186,40	8 592 819,30
Autres engagements		
AUTRES OPÉRATIONS		
Engagement sur marchés réglementés ou assimilés		
Engagement sur marché de gré à gré		
Swaps de performance		
NATEXIS 230530 PERF	7 953 186,40	8 592 819,30
Autres engagements		

COMPTE DE RESULTAT AU 29/09/2023 en EUR

	29/09/2023	30/09/2022
Produits sur opérations financières		
Produits sur dépôts et sur comptes financiers	2 183,34	
Produits sur actions et valeurs assimilées	132 156,00	115 210,44
Produits sur obligations et valeurs assimilées		
Produits sur titres de créances		
Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres	2 033,61	
Produits sur instruments financiers à terme	217 352,94	346 135,00
Autres produits financiers		
TOTAL (1)	353 725,89	461 345,44
Charges sur opérations financières		
Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres	2 139,81	784,49
Charges sur instruments financiers à terme	189 272,31	15 072,77
Charges sur dettes financières	4 676,81	2 243,03
Autres charges financières		
TOTAL (2)	196 088,93	18 100,29
RÉSULTAT SUR OPÉRATIONS FINANCIÈRES (1 - 2)	157 636,96	443 245,15
Autres produits (3)		
Frais de gestion et dotations aux amortissements (4)	24 678,14	332 408,68
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE (L. 214-17-I) (1 - 2 + 3 - 4)	132 958,82	110 836,47
Régularisation des revenus de l'exercice (5)	-6 129,76	7 518,18
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (6)		
RÉSULTAT (1 - 2 + 3 - 4 + 5 - 6)	126 829,06	118 354,65

I. REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Les principes généraux de la comptabilité s'appliquent :

- image fidèle, comparabilité, continuité de l'activité,
- régularité, sincérité,
- prudence,
- permanence des méthodes d'un exercice à l'autre.

Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des produits des titres à revenu fixe est celui des intérêts encaissés.

Les entrées et les cessions de titres sont comptabilisées frais exclus.

La devise de référence de la comptabilité du portefeuille est en euro.

La durée de l'exercice est de 12 mois.

Règles d'évaluation des actifs

I) – Description des méthodes de valorisation des instruments financiers

♦ Les **actions et assimilées** négociées sur un marché réglementé ou assimilé sont évalués sur la base du dernier cours de clôture connu de leur marché principal. Sources : Refinitiv/Six-Telekurs/Bloomberg.

♦ Les parts ou actions d'OPC

Les OPC inscrits à l'actif du fonds sont valorisés à la dernière valeur liquidative connue le jour du calcul de sa valeur liquidative.

♦ Les trackers (ETF, ETC,...)

Les trackers sont valorisés à la dernière valeur liquidative connue le jour du calcul de la valeur liquidative ou à défaut, au cours de bourse à la clôture.

♦ Les instruments financiers à terme listés

Les opérations à terme fermes et conditionnelles listés sont valorisées au cours de compensation de la veille du jour de valorisation ou à défaut sur la base du dernier cours connu. Source : Bloomberg.

♦ Les **instruments non cotés** sont évalués sous la responsabilité de la Société de Gestion à leur valeur probable de négociation en prenant considération par exemple les prix retenus lors de transactions significatives récentes.

♦ Les instruments financiers à terme négociés de gré à gré :

▪ Le change à terme est valorisé au cours des devises au jour de l'évaluation en tenant compte de l'amortissement du report/déport, calculé en fonction de l'échéance du contrat.

▪ Autres instruments financiers à terme négociés de gré à gré : sont évalués à leur valeur de marché par recours à des modèles financiers calculée par le valorisateur ou les contreparties sous le contrôle et la responsabilité de la Société de Gestion.

♦ Les **dépôts** sont évalués à leur valeur d'inventaire ajustés des intérêts courus. Les dépôts d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois sont valorisés selon la méthode linéaire.

Les instruments financiers dont le cours n'a pas pu être constaté ou lorsqu'un cours est estimé comme étant non représentatif de la valeur de marché sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la Société de Gestion ; les prix sont alors déterminés par la Société de Gestion en fonction de sa connaissance des émetteurs et/ou des marchés.

Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

Le cas échéant, les cours sont convertis en euros suivant le cours WM Reuters relevé à 16h, heure de Londres ou le cours ASSFI Six-Telekurs pour le fonds investis directement sur les actions de la zone Asie.

♦ Valorisation des garanties financières :

Les garanties sont évaluées au prix du marché (*mark-to-market*). Des décotes peuvent être appliquées au collatéral reçu ; elles prennent en compte la qualité de crédit, la volatilité des prix des titres ainsi que le résultat des simulations de crises réalisées.

II) - Présentation comptable du hors bilan

Les engagements à terme fermes sont évalués à leur valeur de marché.

Les engagements à terme conditionnels sont traduits en équivalent sous-jacent.

Les engagements sur échanges financiers sont enregistrés à la valeur nominale.

Frais de gestion

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au FCP, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, etc) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le Dépositaire et par la Société de Gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la Société de Gestion dès lors que le FCP a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au FCP ;
- des commissions de mouvement facturées au FCP.

Pour plus de précisions sur les frais effectivement facturés au FCP, se reporter au document d'informations clés pour l'investisseur.

Frais facturés au FCP	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion* (Commissaires aux comptes, dépositaires, distribution, avocats...)	Valeur Liquidative de Référence x nombre de parts	4% TTC maximum
Frais de gestion indirects (frais de gestion et commissions)		Néant
Commission de mouvement Prestataire percevant des commissions de mouvement : - Dépositaire - Société de Gestion	Prélèvement sur chaque transaction	Néant**
		0 à 0,10% HT
Commissions de surperformance	Actif net	Néant

* Les frais de gestion financière et administratifs externes à la Société de gestion sont détaillés dans la position AMF DOC-2011-05

** Compte tenu du fait que le FCP n'est pas investi à plus de 20 % en actions ou parts d'OPCVM de droit français ou étranger ou de fonds d'investissement alternatifs, l'impact des frais et commissions indirects n'est pas pris en compte, dans le total des frais courants du document d'information clé pour l'investisseur (DICI) ni dans le total des frais affiché, dans le prospectus.

Affectation des sommes distribuables

Définition des sommes distribuables

Les sommes distribuables sont constituées par :

Le résultat :

Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde de régularisation des revenus.

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, rémunération ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille de l'OPC majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les Plus et Moins-values :

Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Modalités d'affectation des sommes distribuables :

<i>Part(s)</i>	<i>Affectation du résultat net</i>	<i>Affectation des plus ou moins-values nettes réalisées</i>
Part FOCUS PREMIUM PEA	Capitalisation	Capitalisation

2. EVOLUTION DE L'ACTIF NET AU 29/09/2023 en EUR

	29/09/2023	30/09/2022
ACTIF NET EN DÉBUT D'EXERCICE	6 324 194,90	
Souscriptions (y compris les commissions de souscriptions acquises à l'OPC)	17 164,60	8 986 865,08
Rachats (sous déduction des commissions de rachat acquises à l'OPC)	-558 521,79	-515 758,32
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	902 817,16	436 416,25
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-1 162 926,64	-10 494,44
Plus-values réalisées sur instruments financiers à terme	14 735,45	449,99
Moins-values réalisées sur instruments financiers à terme	-161 332,47	-398 508,84
Frais de transactions	-170,40	-10 424,93
Différences de change		
Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers	2 190 490,00	-1 737 685,00
<i>Différence d'estimation exercice N</i>	452 805,00	-1 737 685,00
<i>Différence d'estimation exercice N-1</i>	1 737 685,00	
Variations de la différence d'estimation des instruments financiers à terme	143 568,10	-537 501,36
<i>Différence d'estimation exercice N</i>	-393 933,26	-537 501,36
<i>Différence d'estimation exercice N-1</i>	537 501,36	
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes		
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat		
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	132 958,82	110 836,47
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes		
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat		
Autres éléments		
ACTIF NET EN FIN D'EXERCICE	7 842 977,73	6 324 194,90

3. COMPLEMENTS D'INFORMATION

3.1. VENTILATION PAR NATURE JURIDIQUE OU ECONOMIQUE DES INSTRUMENTS FINANCIERS

	Montant	%
ACTIF		
OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES		
TOTAL OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES		
TITRES DE CRÉANCES		
TOTAL TITRES DE CRÉANCES		
PASSIF		
OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS		
TOTAL OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS		
HORS-BILAN		
OPÉRATIONS DE COUVERTURE		
Autres	7 953 186,40	101,41
TOTAL OPÉRATIONS DE COUVERTURE	7 953 186,40	101,41
AUTRES OPÉRATIONS		
Autres	7 953 186,40	101,41
TOTAL AUTRES OPÉRATIONS	7 953 186,40	101,41

3.2. VENTILATION PAR NATURE DE TAUX DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN

	Taux fixe	%	Taux variable	%	Taux révisable	%	Autres	%
ACTIF								
Dépôts								
Obligations et valeurs assimilées								
Titres de créances								
Opérations temporaires sur titres								
Comptes financiers								
PASSIF								
Opérations temporaires sur titres								
Comptes financiers							25 222,89	0,32
HORS-BILAN								
Opérations de couverture								
Autres opérations								

3.3. VENTILATION PAR MATURITE RESIDUELLE DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN(*)

	< 3 mois	%	]3 mois - 1 an]	%	]1 - 3 ans]	%	]3 - 5 ans]	%	> 5 ans	%
ACTIF										
Dépôts										
Obligations et valeurs assimilées										
Titres de créances										
Opérations temporaires sur titres										
Comptes financiers										
PASSIF										
Opérations temporaires sur titres										
Comptes financiers	25 222,89	0,32								
HORS-BILAN										
Opérations de couverture										
Autres opérations										

(*) Les positions à terme de taux sont présentées en fonction de l'échéance du sous-jacent.

3.4. VENTILATION PAR DEVISE DE COTATION OU D'EVALUATION DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN (HORS EUR)

	Devise 1		Devise 2		Devise 3		Devise N AUTRE(S)	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
ACTIF								
Dépôts								
Actions et valeurs assimilées								
Obligations et valeurs assimilées								
Titres de créances								
OPC								
Opérations temporaires sur titres								
Créances								
Comptes financiers								
PASSIF								
Opérations de cession sur instruments financiers								
Opérations temporaires sur titres								
Dettes								
Comptes financiers								
HORS-BILAN								
Opérations de couverture								
Autres opérations								

3.5. CREANCES ET DETTES : VENTILATION PAR NATURE

	Nature de débit/crédit	29/09/2023
CRÉANCES		
TOTAL DES CRÉANCES		
DETTES		
	Rachats à payer	10 100,20
	Frais de gestion fixe	6 033,70
TOTAL DES DETTES		16 133,90
TOTAL DETTES ET CRÉANCES		-16 133,90

3.6. CAPITAUX PROPRES

3.6.1. Nombre de titres émis ou rachetés

	En parts	En montant
Parts souscrites durant l'exercice	190,000	17 164,60
Parts rachetées durant l'exercice	-5 691,948	-558 521,79
Solde net des souscriptions/rachats	-5 501,948	-541 357,19
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	78 988,199	

3.6.2. Commissions de souscription et/ou rachat

	En montant
Total des commissions acquises	5 502,12
Commissions de souscription acquises	
Commissions de rachat acquises	5 502,12

3.7. FRAIS DE GESTION

	29/09/2023
Commissions de garantie	
Frais de gestion fixes	24 678,14
Pourcentage de frais de gestion fixes	0,31
Rétrocessions des frais de gestion	

3.8. ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNES

3.8.1. Garanties reçues par l'OPC :

Établissement garant : NATIXIS.

Lorsque la garantie ne porte pas systématiquement sur l'intégralité du capital net investi, mais sur un pourcentage de celui-ci, elle est qualifiée par l'Autorité des marchés financiers de « Protection ».

La Protection donnée par le NATIXIS au FCP porte sur la valeur liquidative à la Date de Remboursement Final, en l'absence de remboursement anticipé, ou à l'une des Dates de Remboursement Anticipé en cas de remboursement anticipé (la « Valeur Liquidative Finale » ou « VLF »).

La Protection porte sur l'ensemble de la formule présentée à l'article 3 bis (Garantie) du règlement du FCP.

En conséquence de cet engagement de Protection et sur appel de la Société de gestion en cas de besoin, le Garant versera au FCP le montant complémentaire nécessaire pour que la valeur liquidative soit conforme à l'engagement pris.

La Protection sera actionnée par la Société de gestion.

Porteurs de parts bénéficiant de la Protection :

La Protection est accordée par le Garant pour tout porteur ayant souscrit des parts du FCP avant le 27 mai 2021 à 12h30 et conservant ses parts dans le Fonds jusqu'à la Date de Remboursement Final, en l'absence de remboursement anticipé, ou jusqu'à l'une des Dates de Remboursement Anticipé en cas de remboursement anticipé.

Porteurs de parts ne bénéficiant pas de la Protection :

Tout investisseur ayant demandé le rachat de ses parts, contraint ou non, en dehors de la Date de Remboursement Final, en l'absence de remboursement anticipé, ou d'une des Dates de Remboursement Anticipé en cas de remboursement anticipé, ne bénéficiera d'aucune Protection et prendra un risque en capital non mesurable a priori. En dehors d'une Date de Remboursement Anticipé, en cas de remboursement anticipé, ou de la Date de Remboursement Final en l'absence de remboursement anticipé, la valeur liquidative du FCP sera soumise à l'évolution des marchés et pourra être très différente de la Valeur Liquidative Finale.

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que :

(i) la Protection est apportée dans la limite d'un montant total de souscriptions égal au plus petit des deux montants suivants :

- a. 50 000 000 € (cinquante millions d'euros) sur la base de la Valeur Liquidative de Référence (soit un nombre maximum de parts égal à 50 000 000 (cinquante millions) divisé par la Valeur Liquidative de Référence) ;
- b. nombre de parts effectivement souscrites le 27 mai 2021 à 12h30 multiplié par la VLR.

Conformément aux dispositions de l'article 422-21 du Règlement général de l'AMF, le FCP cessera d'émettre des parts lorsque cette émission est susceptible d'entraîner un dépassement de la limite du montant total de souscriptions objet de la Protection telle que cette limite est définie ci-dessus, sauf en cas d'accord du Garant pour augmenter ce montant.

(ii) en aucun cas, la Protection ne pourra être appelée par la Société de gestion en cas de liquidation, dissolution ou fusion du FCP intervenant avant la Date de Remboursement Anticipé, en cas de remboursement anticipé, ou avant la Date de Remboursement Final en l'absence de remboursement anticipé.

L'engagement du Garant porte sur des montants calculés hors impôt ou prélèvement quelconque à la charge du FCP ou ses actifs et / ou des porteurs du FCP imposés par tout gouvernement ou autorité compétente. En conséquence, les porteurs supporteront notamment tout nouvel impôt, toute nouvelle taxe ou nouvelle retenue de caractère fiscal ou social qui ne sont pas connu(s), déterminé(s) ou certain(s) au jour de la structuration de la formule et donc au jour de la création du FCP et qui seraient à la charge du FCP

Le montant de la Protection s'entend donc, avant tout impôt, taxe ou retenue de caractère fiscal ou social qui viendrait affecter le FCP ou ses actifs et/ou qui serait prélevé sur ledit montant de la Protection et dont la charge incomberait au FCP et / ou aux porteurs. Aucune indemnisation ne pourra être réclamée au Garant pour compenser les effets sur le FCP ou les porteurs desdits impôts, taxes ou retenues de caractère fiscal ou social.

La Protection est donnée compte tenu des textes législatifs et réglementaires en vigueur en France et dans les Etats dans lesquels le Fonds contracte, à la date de création du FCP.

En cas de changement desdits textes (ou de leur interprétation par la jurisprudence et/ou par l'administration des Etats concernés) qui interviendrait, le cas échéant de manière rétroactive, après la date de création du FCP, et qui emporterait création de nouvelles obligations pour le FCP et notamment une charge financière, directe ou indirecte, de nature fiscale ou sociale, ayant pour effet de diminuer la valeur liquidative des parts du FCP, en raison notamment de la modification des prélèvements fiscaux qui lui sont applicables (ou qui sont applicables aux produits qu'il perçoit), le Garant pourra diminuer le montant dû au titre de la Protection de l'effet de cette nouvelle charge financière.

Par ailleurs, la Protection s'appliquant à la valeur liquidative des parts du FCP et étant versée directement à ce FCP, elle ne couvre aucun changement de la réglementation fiscale (ou de l'interprétation de cette réglementation) affectant le montant de l'impôt ou des contributions sociales éventuellement supportés à titre personnel par le souscripteur à tout moment et notamment lors du rachat de ses parts.

A l'exception de toute modification imposée par l'Autorité des marchés financiers, la Société de gestion s'est engagée soumettre à l'accord préalable du Garant toute modification du Prospectus ou du règlement du FCP jugée significative et, systématiquement, toute modification apportée aux rubriques du Prospectus suivantes : « Classification », « Indice de Référence », « Protection », « Objectif de Gestion », « Stratégie d'investissement », « Frais et commissions » et « Dépositaire », ainsi qu'à l'article 3bis « Garantie » du règlement du FCP.

3.8.2. Autres engagements reçus et/ou donnés :

Néant

3.9. AUTRES INFORMATIONS

3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire

	29/09/2023
Titres pris en pension livrée Titres empruntés	

3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie

	29/09/2023
Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine Instruments financiers reçus en garantie et non-inscrits au bilan	

3.9.3. Instruments financiers détenus, émis et/ou gérés par le Groupe

	Code ISIN	Libellé	29/09/2023
Actions			
Obligations			
TCN			
OPC			
Instruments financiers à terme			
Total des titres du groupe			

3.10. TABLEAU D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Tableau d'affectation de la quote-part des sommes distribuables afférente au résultat

	29/09/2023	30/09/2022
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau		
Résultat	126 829,06	118 354,65
Acomptes versés sur résultat de l'exercice		
Total	126 829,06	118 354,65

	29/09/2023	30/09/2022
Affectation		
Distribution		
Report à nouveau de l'exercice		
Capitalisation	126 829,06	118 354,65
Total	126 829,06	118 354,65

Tableau d'affectation de la quote-part des sommes distribuables afférente aux plus et moins-values nettes

	29/09/2023	30/09/2022
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées		
Plus et moins-values nettes de l'exercice	-391 144,35	-77 631,32
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice		
Total	-391 144,35	-77 631,32

	29/09/2023	30/09/2022
Affectation		
Distribution		
Plus et moins-values nettes non distribuées		
Capitalisation	-391 144,35	-77 631,32
Total	-391 144,35	-77 631,32

3.11. TABLEAU DES RESULTATS ET AUTRES ELEMENTS CARACTERISTIQUES DE L'ENTITE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	30/09/2022	29/09/2023
Actif net en EUR	6 324 194,90	7 842 977,73
Nombre de titres	84 490,147	78 988,199
Valeur liquidative unitaire	74,85	99,29
Capitalisation unitaire sur +/- values nettes	-0,91	-4,95
Capitalisation unitaire sur résultat	1,40	1,60

3.12. INVENTAIRE DÉTAILLÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS en EUR

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
Actions et valeurs assimilées				
Actions et valeurs assimilées négociées sur un marché réglementé ou assimilé				
ALLEMAGNE				
DEUTSCHE TELEKOM AG-REG	EUR	71 920	1 428 906,56	18,22
VONOVIA SE	EUR	116 090	2 648 012,90	33,76
TOTAL ALLEMAGNE			4 076 919,46	51,98
FRANCE				
DANONE	EUR	29 538	1 543 655,88	19,69
VINCI SA	EUR	18 270	1 918 715,40	24,46
TOTAL FRANCE			3 462 371,28	44,15
PAYS-BAS				
RANDSTAD N.V.	EUR	14 108	738 977,04	9,42
TOTAL PAYS-BAS			738 977,04	9,42
TOTAL Actions et valeurs assimilées négociées sur un marché réglementé ou assimilé			8 278 267,78	105,55
TOTAL Actions et valeurs assimilées			8 278 267,78	105,55
Instrument financier à terme				
Autres instruments financiers à terme				
Autres swaps				
NATEXIS 230530 PEA	EUR	7 953 186,4	-338 260,96	-4,31
NATEXIS 230530 PERF	EUR	7 953 186,4	-55 672,30	-0,71
TOTAL Autres swaps			-393 933,26	-5,02
TOTAL Autres instruments financiers à terme			-393 933,26	-5,02
TOTAL Instrument financier à terme			-393 933,26	-5,02
Dettes			-16 133,90	-0,21
Comptes financiers			-25 222,89	-0,32
Actif net			7 842 977,73	100,00
Part FOCUS PREMIUM PEA	EUR	78 988,199	99,29	

7. ANNEXE(S)

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'Article 8, paragraphes 1, 2 et 2bis du Règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 6, premier alinéa du Règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

Dénomination du produit : FOCUS PREMIUM PEA

Identifiant d'entité juridique : 969500EZGUA9N5Q8K082

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ ☐ **Oui**

☒ ☐ ☒ **Non**

☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : __%

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social** : __%

☐ **Il promouvait des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il présentait une proportion de

__ % d'investissements durables

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérés comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérés comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif social

☒ **Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables**



Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Le fonds a promu des caractéristiques environnementales et sociales par la prise en compte de critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans la sélection des actifs financiers, en excluant de l'univers initial les sociétés à faible performance ESG

● *Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?*

Les indicateurs de durabilité sont calculés sur la part du portefeuille investie en titres vifs. Concernant l'indicateur "Intensité Carbone Scope 1&2", le fonds a présenté une performance de 70.1 tCO₂eq/M€.

● *...et par rapport aux périodes précédentes ?*

La mesure d'atteinte des critères n'a été réalisée qu'à partir de 2022. Il n'est donc pas possible de comparer cette performance aux années précédentes.



● *Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?*

Le produit financier n'a pas réalisé d'investissements durables.

● *Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?*

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Non pertinent pour ce produit.

- Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description Détaillée :

Non pertinent pour ce produit.

La taxinomie de l'UE établit un principe constant à "ne pas causer de préjudice important" en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les principales incidences négatives ont été prises en compte dans le processus de sélection des titres composant l'actif du fonds. Ce processus a permis d'identifier les sociétés ayant des incidences négatives sur les facteurs de durabilité suivants : prise en compte des émissions de GES (PAI n°1), de l'empreinte carbone (PAI n°2), de l'intensité de GES des sociétés (PAI n°3).



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Investissements les plus importants	Secteur	% actif	Pays
VONOVIA SE	Immobilier - Holdings	33,76%	Allemagne
VINCI SA	Activités Régulées	24,46%	France

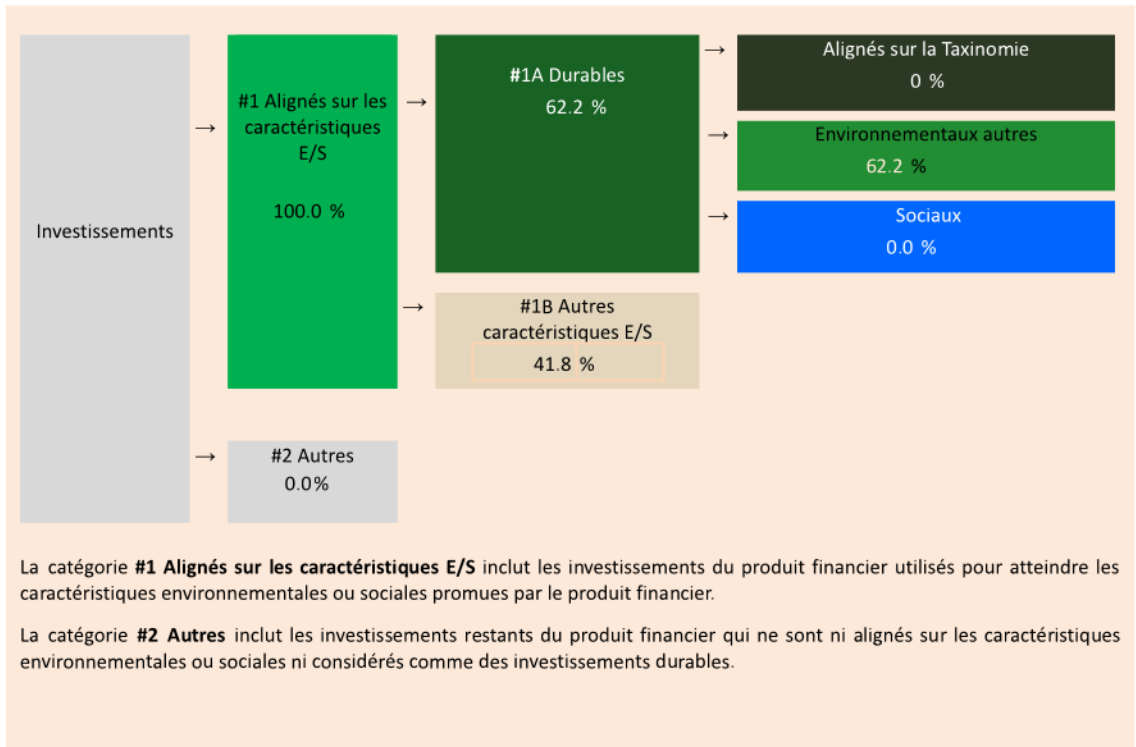
La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :



L'allocation des actifs décrit la proportion des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Quelle était l'allocation des actifs ?



● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Les investissements durables ont été réalisés dans les secteurs suivants : Produits alimentaires, Construction et ingénierie, Services de télécommunication diversifiés.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non pertinent pour ce produit.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitation des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit a investi.

● Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE¹?

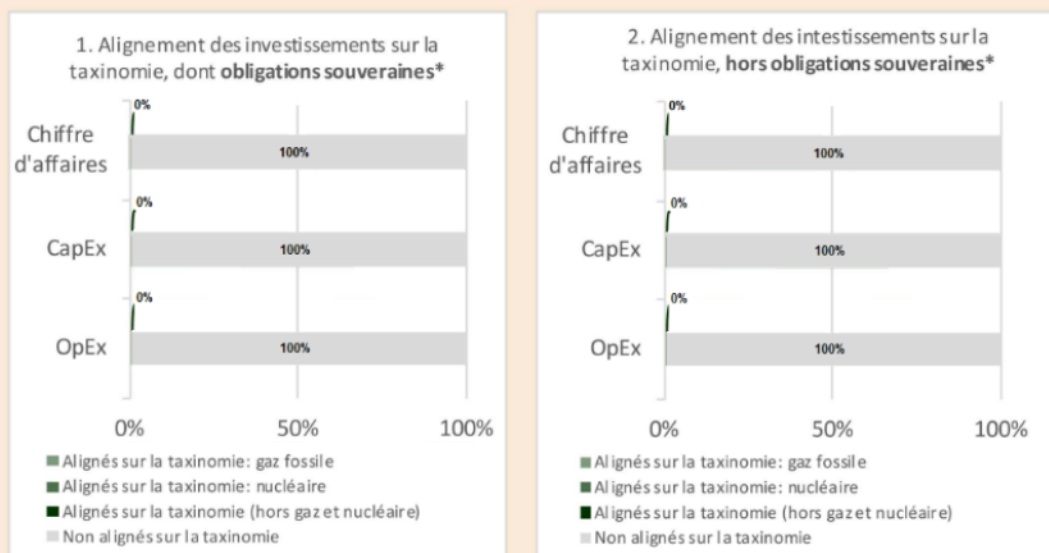
☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans le nucléaire

☒ Non

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissement qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



Ce graphique représente x % des investissements totaux.

*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solution de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole



représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852

● **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?**

Proportion des investissements réalisés dans des activités transitoires : 0 %

Proportion des investissements réalisés dans des activités habilitantes : 0 %

Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?

La mesure des critères n'a été réalisée qu'en 2022. Il n'est donc pas possible de comparer cette performance aux années précédentes.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non pertinent pour ce produit.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Non pertinent pour ce produit.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

Les investissements inclus dans cette catégorie sont les liquidités ainsi que les produits dérivés utilisés à des fins de couverture. Du fait de leur nature, ces produits ne prennent pas en compte les enjeux environnementaux et sociaux.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Des contrôles rigoureux dans la mise en œuvre de la politique d'investissement responsable ont permis d'assurer le respect des caractéristiques environnementales et sociales de façon continue. Sur la base des notations, indicateurs ESG et de notre politique d'exclusion, avec l'appui de notre Recherche ESG, le gérant a veillé à respecter les contraintes de notation minimale à l'achat et procédé à la vente de titres en cas de dégradation en dessous du seuil d'éligibilité. Par ailleurs, le département Maîtrise des Risques a vérifié le respect des contraintes réglementaires et statutaires extra-financières du fonds et alerte la Gestion ainsi que le Contrôle Permanent en cas de manquement. Enfin, le département « contrôle permanent » a vérifié la conformité et la bonne mise en œuvre de la méthodologie ESG ainsi que le dispositif de surveillance des contraintes ESG.



Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

Non pertinent pour ce produit.

● ***En quoi l'indice de référence différerait-il d'un indice de marché large ?***

Non pertinent pour ce produit.

● ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

Non pertinent pour ce produit.

● ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Non pertinent pour ce produit.

● ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Non pertinent pour ce produit.